

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Chambre de Paris

1854

Nous Prof. de la L. Inférieure

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la demande qui nous a
été présentée par M. Gruyer Adjoint,
afin d'obtenir l'autorisation de fonder à
Paris une école sous le nom de "Sport
nautique de l'Ouest".

Vu les statuts de cette société,

Vu les articles 291 et suivants
du code pénal;

Vu la loi du 16 avril 1834,

Vu le décret du 25 mars 1852,

Sur la proposition de M. le Ministre

de l'Instruction

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - En autorise la société
fondée à Paris sous le nom de "Sport
nautique de l'Ouest".

Art. 2. - Sont également autorisés
les statuts ou règlements de cette société tels
qu'ils se trouvent annexés au présent
arrêté.

Art. 3. - Aucune modification ne
pourra avoir lieu dans ce règlement
sans avoir été préalablement autorisée par
l'Administration.

Art. 4. - M. le Maire de Fontenay
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 septembre 1882
Le Maire,

(Signature)